

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 23 AVR. 2013

Le Chef de service

à

Gérante de la SCA JCR
Le Cap Goulvain
98870 Bourail

Objet : visite d'inspection de votre installation située au Cap Goulvain en date du 10 avril 2013

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 10 avril 2013 sur votre installation d'élevage de porcs situé au Cap Goulvain, commune de Bourail.

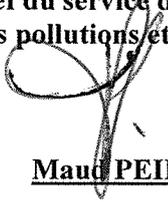
Il vous est demandé de tenir compte des différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques


Maud PEIRANO

N° 2013-13259/DENV

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 11 avril 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Elevage de porcs
Exploitant	SCA JCR représentée par
Commune	Bourail
Lieu dit	Cap Goulvain
Arrêté d'autorisation	En cours de régularisation
Date de la précédente visite	8 octobre 2010
Date de la visite	10 avril 2013
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage, soumis à autorisation, est en cours de régularisation.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 10 avril 2013 par _____, inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- faire un point sur les évolutions depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- faire un point sur la gestion du lisier.

2.1 POINT SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DES PRECEDENTES VISITES

1 – Raccordement des bâtiments à la fosse

Tous les bâtiments ont été raccordés à la fosse à lisier par des tuyaux PVC.

2 – Réseau d'évacuation des eaux de pluie

La mise en place de gouttières pour le traitement des eaux de pluie telle que demandée à l'exploitant lors de la dernière visite n'a pas été réalisée. Pour le moment, la fosse à lisier qui est vidangée une fois par semaine, permet d'absorber le traitement des eaux de pluie. Cette pratique est transitoire, il est demandé, une nouvelle fois, à l'exploitant de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour séparer les eaux de pluies des effluents d'élevage. Il s'agit d'une disposition réglementaire qui sera reprise dans l'arrêté d'autorisation.

2.2 POINT SUR LES EVOLUTIONS DEPUIS LE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

a désormais cessé sa partie d'activité d'engraissement de porcs de boucherie afin de se concentrer uniquement sur son activité de production de porcelets qu'elle vend exclusivement à la porcherie de Ouitchambo.

Le cheptel composé de 704 porcs équivalents se décline comme suit :

Catégorie	Nombre animaux
Truies	180
Verrats	18
Cochettes	20
Porcelets	450

Son installation est composée de 2 bâtiments d'élevage, deux maternités, un dock de stockage et fabrication d'aliments, un bureau et une fosse à lisier.

2.3 GESTION DU LISIER

La fosse à lisier a été réalisée en 2010. Tous les bâtiments sont désormais raccordés à cet ouvrage d'une capacité de 340 m³.

La fosse est vidangée tous les jeudis. Le lisier est ensuite valorisé selon le plan d'épandage fourni en 2013. Le cahier d'épandage est consulté lors de la visite et tenu à jour de manière assidue.

L'exploitant dispose de 8 îlots d'épandage allant de 3 à 22 ha. Ces parcelles sont destinées à du pâturage naturel et constituent des terrains privés appartenant à l'exploitant (7) ou à ses parents (1).

2.4 POINTS DIVERS

Concernant l'enfouissement des animaux morts, il est demandé à l'exploitant d'ajouter de la chaux vive lors de chaque enfouissement. Les cadavres seront enfouis à une profondeur de 2 mètres minimum entre deux couches de chaux vive, 1/3 en couche inférieure et 2/3 en couche supérieure. La quantité de chaux sera égale à 10% du poids total des cadavres.

Enfin, il est demandé à l'exploitant de se doter d'extincteurs adaptés pour la lutte contre l'incendie.

CONCLUSIONS

La vidange et l'épandage des effluents de la fosse à lisier doivent être réalisés à la même fréquence que celle employée actuellement, soit une fois par semaine.

Le traitement des cadavres par l'ajout de chaux vive selon les modalités décrites au point 2.4 est applicable à compter de la réception du présent document.

Enfin, l'exploitant doit mettre en place un extincteur adapté aux risques dans le dock de stockage et de fabrication des aliments dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent document.

PHOTOGRAPHIES



Raccordement des bâtiments par des tuyaux PVC



Fosse à lisier